

COMMUNE DE PAVANT
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à 9 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Bernard LEMONNIER, Michel PITTON-TERRIEN, Stéphane COUQUES, Julie DEMARE, François DREMONT, Ghislaine FOUCAULT, Danielly LITUBA, Jacky PLONQUET, Pascal ANGOT, Nicolas BEDIER formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Armel LECORCIER représenté par Olivier CASSIDE

Secrétaire de séance : Pascal ANGOT

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 09h45

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire propose aux membres présents d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Délibération pour huis-clos, voté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Élection du Maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quatorze Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de votant	15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (Art. L du code électoral)	0
Nombre de suffrage exprimés	15
Majorité absolue	8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
Olivier CASSIDE	15	Quinze

Après le 1er tour de scrutin, Olivier CASSIDE a été élu Maire et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'Adjoint au Maire (DE 2020 36)

Sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire maximum.

Il a rappelé les délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à QUATRE le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Élection des Adjoints au Maire

1 / Élection du premier adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de votant	15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (Art. L du code électoral)	0
Nombre de suffrage exprimés	15
Majorité absolue	8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
Michel PITTON-TERRIEN	15	Quinze

Proclamation de l'élection du 1er Adjoint

Monsieur Michel PITTON-TERRIEN a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

2/ Élection du deuxième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de votant	15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (Art. L du code électoral)	0
Nombre de suffrage exprimés	15
Majorité absolue	8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
Pascal ANGOT	8	Huit
Jocelyne LEBLOND	7	Sept

Proclamation de l'élection du 2ème Adjoint

Monsieur Pascal ANGOT a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3/ Élection du troisième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de votant	15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (Art. L du code électoral)	0
Nombre de suffrage exprimés	15
Majorité absolue	8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
Jocelyne LEBLOND	12	Douze
Franck LEMONNIER	2	Deux
François DREMONT	1	Un

Proclamation de l'élection du 3ème Adjoint

Madame Jocelyne LEBLOND a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

4/ Élection du quatrième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de votant	15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (Art. L du code électoral)	0

Nombre de suffrage exprimés
Majorité absolue

15
8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
Danielly LITUBA	1	Un
François DREMONT	1	Un
Franck LEMONNIER	4	Quatre
Françoise DELOL	9	Neuf

Proclamation de l'élection du 4ème Adjoint

Madame Françoise DELOL a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

Lecture de la chartre de l'élu par Monsieur Le Maire.

Indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes (DE 2020 37)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-20 et suivants,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de QUATRE adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, des communes dont la population totale est comprise entre 500 et 999, est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 1567,43 € 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1er adjoint : 416,17 € 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2ème adjoint : 416,17 € 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3ème adjoint : 416,17 € 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
4ème adjoint : 416,17 € 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux sus visés

Les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal (DE 2020 38)

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal a donné à Monsieur le Maire des délégations la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité des présents

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité des présents

Vu l'article L.2122-22 du CGCT

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT;
DECIDE que

ARTICLE 1 : Le maire est chargé par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- Subventions;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations

ARTICLE 2 : En outre, le Maire est chargé dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent

- 1/ les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
 - 2/ les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
 - 3/ les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal,
- sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

ARTICLE 3 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Élection des membres du CCAS (DE 2020 39)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R 123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles :

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à QUATRE

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale;

Considérant que se présentent à la candidature de membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- 1 Mme Julie DEMART
- 2 Mme Françoise DELOL
- 3 Mme Ghislaine FOUCAULT

après avoir conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté ;

Élit ces mêmes personnes

membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Élection des délégués à l'USEDA (DE 2020 40)

Le maire rappelle à l'assemblée que

- la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA)
- il convient de désigner deux délégués représentant la commune à l'USEDA dont le mandat

sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à loi, le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé du Maire et pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1 ^{er} tour	Nombre
VOTANTS	15
Majorité absolue	8
J. PLONQUET	15
M. PITTON-TERRIEN	15

Messieurs Jacky PLONQUET et Michel PITTON-TERRIEN ayant respectivement obtenu 15 voix au 1^{er} tour de scrutin sont proclamés élus

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le Maire à l'USEDA.

Désignation des délégués à l'USESA (DE 2020 41)

Le Maire présente l'USESA (Union des Syndicats d'Eau du Sud de l'Aisne)

Il présente les statuts du syndicat et notamment l'article relatif à la composition du comité syndical

Chaque commune est représentée au syndicat par un délégué titulaire ou un délégué suppléant si le titulaire est empêché.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité

Pascal ANGOT et Franck LEMONNIER

aux fins de le représenter au sein de l'USESA.

Désignation délégués au syndicat du collège Charly-Sur-Marne (DE 2020 42)

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour le représenter au Syndicat du collège de Charly-sur-Marne :

Délégués titulaires

- **Olivier CASSIDE**
- **Stéphane COUQUES**
-

Délégués suppléants

- **Françoise DELOL**
- **Jocelyne LEBLOND**

Désignation d'un délégué au CNAS (DE 2020 43)

Le Maire explique à l'assemblée que la commune adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS) et qu'il convient de renouveler les délégués locaux, un délégué des agents et un délégué des élus pour une nouvelle durée de six ans.

Il rappelle la chartre de l'action sociale communiquée à chacun des membres présents

L'assemblée a désigné Monsieur Franck LEMONNIER, conseiller municipal résidant à Pavant, comme représentant de la collectivité au CNAS

Désignation d'un délégué au syndicat AGEDI (DE 2020 44)

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil Municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1988

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué AGEDI

Après vote, l'assemblée a désigné

Monsieur Franck LEMONNIER, conseiller municipal
résidant à Pavant, 2 Place du Général de Gaulle

comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal AGEDI.

Désignation d'un correspondant Défense (DE 2020 45)

Le Maire expose qu'à la demande du ministère de la défense l'assemblée délibérante de chaque commune doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après vote,

Monsieur Franck LEMONNIER

s'étant porté volontaire, l'assemblée l'a désigné "correspondant défense".

Autorisation de poursuivre accordée au Comptable Public (DE 2020 46)

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

Considérant que le CGCT pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret N°2009-125 du 3.02.2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable public une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, commandements et actes subséquents, et modifie en ce sens l'article R617-24 du CGCT

Considérant que l'article 55 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 et ses décrets d'application n°2011-1302 et n°2011-1303 du 14.10.2011 harmonisent les procédures de recouvrement des diverses catégories de créances publiques collectées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que cette autorisation générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus rapides,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité
- de donner l'autorisation de poursuivre les débiteurs retardataires des produits émis par la collectivité au receveur municipal, sans seuil de recouvrement minimum.
- que cette autorisation sera valable pour toute la durée du mandat de conseil municipal

Composition de la Commission Appels d'Offres (DE 2020 47)

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets sauf si l'assemblée le décide à l'unanimité (article L2121-21 du CGCT) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste se portant candidate, composée de

Michel PITTON-TERRIEN, **Jocelyne LEBLOND** et **Pascal ANGOT**,

après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Michel PITTON-TERRIEN
- Jocelyne LEBLOND
- Pascal ANGOT

Une seule liste de suppléants se portant candidate, composée de

Françoise DELOL, **François DREMONT**, **Jacky PLONQUET**, après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Membres suppléants : 15

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Françoise DELOL
- François DREMONT
- Jacky PLONQUET

Convention de servitude avec la GFA de la Ferme de Pavant (DE 2020 48)

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°2019_80 du 12 décembre 2019, l'autorisant à signer une convention de servitude avec le Groupement Foncier Agricole de la Ferme de Pavant , établie dans le cadre du projet de raccordement des eaux usées de la commune à la station d'épuration de Charly sur Marne.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur

- la rédaction et la publication de la convention par l'étude de notaires associés de Charly sur Marne

- la prise en charge intégrale des frais par la commune de Pavant (entre 800€ et 900€)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'accepter la rédaction et la publication de la convention par l'étude de notaires associés de Charly sur Marne
- la prise en charge intégrale des frais par la commune de Pavant (inférieur à 1000€)
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention de servitude.

Convention de servitudes avec la Commune de Charly-Sur-Marne (DE 2020 49)

Le Maire demande de l'autoriser à signer une convention de servitude de passage d'une canalisation des eaux usées de la commune de Pavant sur les terrains situés sur le domaine communal, établie dans le cadre du projet de raccordement des eaux usées de la commune à la station d'épuration de Charly sur Marne.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur

- la rédaction et la publication de la convention par l'étude de notaires associés de Charly sur Marne
- la prise en charge intégrale des frais par la commune de Pavant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'accepter la rédaction et la publication de la convention par l'étude de notaires associés de Charly sur Marne
- la prise en charge intégrale des frais par la commune de Pavant
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention de servitude.

Engagement au respect de la Charte de Qualité des réseaux d'assainissement (DE 2020 50)

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) subventionne différents types de travaux relatifs à l'assainissement et à l'eau potable mais aussi la protection des ressources et de la gestion des eaux pluviales.

À ce titre, il est demandé aux collectivités désirant bénéficier d'aides d'adhérer à la Charte Qualité des réseaux d'assainissement de l'AESN, dont les principes reprennent la charte de qualité de l'Association Scientifique et Technique pour l'eau et l'assainissement (ATSEE);

Celle-ci décrit les modalités de réalisation de travaux sujets à subventions.

Les grands axes de cette charte se déclinent ainsi :

- 1/ engagement de la collectivité à adhérer et à respecter les principes
- 2/ réalisation d'études préalables : étude géotechnique, relevé topographique, recherche de concessionnaires, études à la parcelle, étude du réseau existant
- 3/ dévolution des marchés au mieux disant,
- 4/ période de préparation de chantier bien spécifiée par ordre de service
- 5/ contrôles préalables à la réception

Afin de pouvoir prétendre à des aides les collectivités doivent s'engager, par délibération à adhérer à cette charte et à en respecter les grands axes.

Vu le CGCT et notamment ses articles L5216-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la charte de qualité des réseaux d'assainissement
- d'autoriser le Maire ou son adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement à signer toute pièce ou document s'y rapportant

Création d'un poste d'Adjoint Administratif à Temps Complet (DE 2020 51)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12.12.2019,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi **d'Adjoint administratif** à temps complet afin de répondre à l'accroissement permanent de l'activité au secrétariat de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi permanent **d'Adjoint administratif** relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Assistance au secrétariat de mairie, comprenant l'accueil du public

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent à Bac professionnel sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints administratifs**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28/07/2020,

Filière : administrative,

Emploi : adjoint administratif

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif 1 NT à TC
- nouvel effectif 1 NT à TC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des présents : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 13, article 6413.

Création d'un poste Adjoint Administratif Principal à Temps Complet (DE 2020 52)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12.12.2019,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'**Adjoint Administratif Principal** à temps complet afin d'exercer les fonctions : Accueil physique et téléphonique, Secrétariat, Participation au projet global de la collectivité, Finances et Comptabilité, Gestion du personnel, État-Civil, Élection, Urbanisme.

Considérant la demande de mutation de l'Agent Rédacteur.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi permanent d'**Adjoint Administratif Principal à Temps Complet** relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique, Secrétariat, Participation au projet global de la collectivité, Finances et Comptabilité, Gestion du personnel, État-Civil, Élection, Urbanisme.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent à Bac professionnel sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints administratifs**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

Filière : administrative,

Emploi : Secrétaire de Mairie

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif Principal

- ancien effectif 0 TC
- nouvel effectif 1 TC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des présents : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 13.

Création d'un poste de Rédacteur Principal à Temps Complet (DE 2020 53)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12.12.2019,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi **de Rédacteur Principal** à temps complet afin d'exercer les fonctions : Accueil physique et téléphonique, Secrétariat, Participation au projet global de la collectivité, Finances et Comptabilité, Gestion du personnel, État-Civil, Élection, Urbanisme.

Considérant la demande de mutation de l'Agent Rédacteur.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi permanent **de Rédacteur Principal à Temps Complet** relevant de la catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique, Secrétariat, Participation au projet global de la collectivité, Finances et Comptabilité, Gestion du personnel, État-Civil, Élection, Urbanisme.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent à Bac professionnel sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints administratifs**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

Filière : administrative,

Emploi : Secrétaire de Mairie

Cadre d'emplois : Rédacteur

Grade : Rédacteur Principal

- ancien effectif 0 TC
- nouvel effectif 1 TC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des présents : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 13.

Création d'un poste d'Attaché Territorial à Temps Complet (DE 2020 54)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12.12.2019,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi **d'Attaché Territorial** à temps complet afin d'exercer les fonctions : Accueil physique et téléphonique, Secrétariat, Participation au projet global de la collectivité, Finances et Comptabilité, Gestion du personnel, État-Civil, Élection, Urbanisme.

Considérant la demande de mutation de l'Agent Rédacteur.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi permanent **d'Attaché Territorial à Temps Complet** relevant de la catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique, Secrétariat, Participation au projet global de la collectivité, Finances et Comptabilité, Gestion du personnel, État-Civil, Élection, Urbanisme.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- Un niveau d'étude équivalent à Bac professionnel sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints administratifs

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

Filière : administrative,

Emploi : Secrétaire de Mairie

Cadre d'emplois : Attaché Territorial

Grade : Attaché Territorial

- ancien effectif 0 TC
- nouvel effectif 1 TC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des présents : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 13.

Acquisition d'un système de mesure automatique de la chloration au réservoir d'eau potable (DE 2020 55)

Le Maire expose :

Compte tenu du renforcement des consignes sanitaires, de l'obligation de contrôle précis et plus fréquent des eaux de captage et de désinfection, le commune souhaite mettre en place un système d'alerte et de contrôle automatique et continu du dosage du chlore, au niveau du réservoir communal. À cet effet, un devis de la société Véolia est présenté pour un montant TTC de :

6 505.20€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de faire l'acquisition d'un système de mesure en continue du chlore, au réservoir d'eau potable
- d'accepter le devis de la société Véolia de 6 505.20€ TTC
- de charger le Maire ou son adjoint, en charge de l'eau et de l'assainissement de signer le devis et tout document relatif à cette offre

Décision Modificative (DE 2020 56)

Le Maire expose :

- Vu l'instruction comptable M14,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Considérant la procédure de péril imminent mise en place pour le bâtiment menaçant ruine, situé 21 rue Jean Jaurès,
 - Considérant la nécessité de remboursement des frais d'expertise par le propriétaire du bâtiment
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la décision modificative suivante, équilibrée en dépenses et en recette d'investissement au chapitre 45, telle que présentée ci-après :

Section d'investissement :

Dépenses	- article 4541903	opération pour compte de tiers	+ 1 000.00 €
Recettes	- article 4542903	opération pour compte de tiers	- 1 000.00 €

Décisions prises par le Maire,
en application des Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

Virement de crédits budgétaire N°1, budget communal (DEC 2020-02)

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire ;

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer de régler le solde des travaux de restauration du mur du clos des Forges, opération 147 du budget primitif

DECIDE

ARTICLE 1 - d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre O20 "dépenses imprévues" en section d'investissement ;

Article 020 Dépenses imprévues	- 910.00 €
Article 2138 opération 147	+ 910.00 €

Questions diverses

Globalement le Maire informe l'assemblée de divers points :

- Ru dans le Chemin de la Ferme : le Conseil Municipal réfléchit au moyen de limiter les écoulements du ru aboutissant Chemin de la Ferme.

- Éclairage public : Pendant la période de confinement, l'éclairage public a été modifié. Il appartient au Maire d'en gérer les horaires.

- Ramassage du verre et du papier chez les personnes âgées : Le ramassage du verre et du papier pour les personnes âgées (70 ans et +), s'effectuera une fois par mois. Pour cela il suffit de vous inscrire auprès du secrétariat de la mairie. Un calendrier des dates de passages vous sera remis lors du 1^{er} ramassage.

La séance est levée à 13h00.

Vu par nous Olivier CASSIDE, Maire de la commune de PAVANT pour être affiché à la porte de la mairie le 30 Mai 2020

Le Maire,
O. CASSIDE.